

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *General Bearing Corp. est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 297 du 5.12.2009.

**Ordonnance du Tribunal du 17 décembre 2010 — Marcuccio/Commission**(Affaire T-38/10 P) <sup>(1)</sup>

*(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Responsabilité non contractuelle — Remboursement de dépens récupérables — Exception de recours parallèle — Vices de procédure — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé»)*

(2011/C 55/41)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

*Partie requérante:* Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentant: G. Cipressa, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et L. Currall, agents, assistés de A. DaI Ferro, avocat)

**Objet**

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 10 novembre 2009, Marcuccio/Commission (F-70/07, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

**Dispositif**

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Luigi Marcuccio supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne dans le cadre de la présente instance.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 80 du 27.3.2010.

**Ordonnance du Tribunal du 16 décembre 2010 — Meister/OHMI**(Affaire T-48/10 P) <sup>(1)</sup>

*(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2008 — Décision portant attribution des points au titre de l'exercice de promotion — Mention relative aux points accumulés au titre des exercices de promotion antérieurs — Dénaturation des faits — Charge des dépens — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé»)*

(2011/C 55/42)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties**

*Partie requérante:* Herbert Meister (Muchamiel, Espagne) (représentant: H.-J. Zimmermann, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: I. de Medrano Caballero et G. Faedo, agents, assistés de D. Waelbroeck et E. Winter, avocats)

**Objet**

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 30 novembre 2009, Meister/OHMI (F-17/09, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

**Dispositif**

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Herbert Meister supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) dans le cadre de la présente instance.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 100 du 17.4.2010.